

Séance du conseil municipal :

17/01/2025 à 18 heures 00

Date de convocation du Conseil Municipal :

14/01/2025

**PRESENTS** : Thierry PADILLA, André DENOYELLE, Agnès PIERRE DAVIGNON, Jean-Noël BERERD, Gaëlle LEGLISE, Diane BILLARD, Vincent BRAVO, Benjamin MARTIN, Pierre RUDOLF, André TAILLARD

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Luc PIERRON, Aurélie LACOMBE, Cyrille HOUTIN donne un pouvoir à Diane BILLARD, Corinne RIONDELET donne un pouvoir à André DENOYELLE, Eddy AMOROSO, Laetitia GUYOT donne un pouvoir à Agnès PIERRE DAVIGNON, Laure POMMIER, Isabelle DIAS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gaëlle LEGLISE

**Délibération n° 25-05**  
**VOTE DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

**Monsieur le Maire rappelle** la délibération n° 24-51 du 9 septembre 2024 selon laquelle les tarifs de l'accueil périscolaire sont (inchangés depuis 2015, à l'exception de la majoration mise en place en septembre 2023) :

Lieu de résidence	Tarif forfaitaire accueil du matin (7h30 à 8h30)	Tarif majoré (non annulation ou retard)	Tarif forfaitaire accueil du soir (16h30 à 18h)	Tarif majoré (non annulation ou retard)	Tarif forfaitaire accueil du soir (post-étude, de 17h45 à 18h)	Tarif majoré (non annulation ou retard)
Chessy	2 €	2,50 €	3 €	3,75 €	1 €	1,25 €
Extérieure à Chessy	3 €	3,75 €	4,50 €	5,60 €	1 €	1,25 €

**Monsieur le Maire explique** que :

- la mise en place des tarifs majorés avait du sens lorsqu'elles ont été mises en place en 2023 (beaucoup d'abus de la part de certaines familles, entres autres : inscriptions de dernière minute ou absences non communiquées à l'équipe périscolaire). Les parents d'élèves ont plusieurs fois fait déposer en mairie une demande de réévaluation des tarifs du service, qu'ils jugent trop coûteux, et/ou de suppression des majorations.
- pour encadrer les enfants (dont l'effectif est très important chaque jour) dans le respect des taux fixés par la législation, la collectivité a renforcé ses équipes par le recrutement d'agents contractuels, entraînant un coût non négligeable pour le budget communal. L'accueil périscolaire est composé, le matin comme le soir, d'une équipe de 3 agents communaux (1 titulaire et 2 contractuels). La salle dédiée n'étant pas toujours adaptée aux effectifs (souvent plus importants le soir), l'équipe se divise en deux groupes et utilisent une salle voisine qui doit faire l'objet d'un entretien en fin de journée (= augmentation du temps de travail d'un agent communal).

Au regard de ces éléments, **le Maire propose** :

- de suspendre les tarifs majorés de l'accueil périscolaire,

- de facturer les familles n'ayant pas prévenu le service de l'absence de leur enfant inscrit, au tarif plein,
  - de maintenir les tarifs actuels,
- ou
- de mettre en place une tarification à la demi-heure pour les enfants inscrits et présents (toute demi-heure entamée étant due).

Les nouveaux tarifs pourraient donc être ainsi :

Lieu de résidence	Tarif accueil du matin (7h30 à 8h30)	Tarif accueil du matin (8h à 8h30)	Tarif accueil du soir (16h30 à 17h)	Tarif accueil du soir (16h30 à 17h30)	Tarif accueil du soir (16h30 à 18h)	Tarif accueil du soir/post-étude (17h45 à 18h)
Chessy	2 €	1 €	1 €	2 €	3 €	1 €
Extérieure à Chessy	3 €	2 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €	1 €

- de mettre en place ces décisions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et 1<sup>er</sup> février 2025 pour les tarifs à la demi-heure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :**

- **DE SUSPENDRE** les tarifs majorés de l'accueil périscolaire,
- **DE FACTURER** les familles n'ayant pas prévenu le service de l'absence de leur enfant inscrit, au tarif plein,
- **DE METTRE EN PLACE** une tarification à la demi-heure pour les enfants inscrits et présents (toute demi-heure entamée étant due) :

Lieu de résidence	Tarif accueil du matin (7h30 à 8h30)	Tarif accueil du matin (8h à 8h30)	Tarif accueil du soir (16h30 à 17h)	Tarif accueil du soir (16h30 à 17h30)	Tarif accueil du soir (16h30 à 18h)	Tarif accueil du soir/post-étude (17h45 à 18h)
Chessy	2 €	1 €	1 €	2 €	3 €	1 €
Extérieure à Chessy	3 €	2 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €	1 €

- **DE METTRE EN PLACE** ces décisions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et 1<sup>er</sup> février 2025 pour les tarifs à la demi-heure.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré à Chessy les Mines, le 17/01/2025



Le Maire

Thierry PADILLA  
 Accusé de réception en préfecture  
 069-216900563-20250117-25-05-DE  
 Date de réception préfecture : 20/01/2025